

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt deux, le vingt neuf novembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, M. Jean-Marie VITTE, M. Thierry PAPYN, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absentes excusées : Mme Catherine DUBOIS, Mme Nadine DJABALLAH, Mme Sylvie DURAND.

Était absente non excusée : Mme Priscilla PHILIPPON.

Procurations : Mme Nadine DJABALLAH en faveur de M. Thierry DUFOUR.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 18

Secrétaire : M. Robert GENY.

Ordre du jour :

- 01 - Avenants marché aménagement d'une boucherie
- 02 - Attribution du marché relance du lot n°10 aménagement d'une boucherie
- 03 - Modification du plan de financement du projet d'aménagement d'une boucherie
- 04 - Installation d'un kiosque à pizzas
- 05 - Désignation d'un correspondant défense
- 06 - Subvention du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police
- 07 - Projet éolien sur les communes de Fromental et Folles
- 08 - Motion AMAC coût de l'énergie
- 09 - Subvention association Creuse environnement sjpn
- 10 - Annule et remplace la délibération n°MA_DEL_2022_044 : Modification demande DETR pour la réfection du mur de soutènement en bords de Gartempe
- 11 - Revalorisation du RIFSEEP
- 12 - Création et suppression de postes
- 13 - Actualisation du tableau des emplois
- 14 - Convention service remplacement Centre de gestion
- 15 - Point sur le projet de gymnase
- 16 - Point sur le projet de tiers-lieu
- 17 - Demande subvention école 2023
- 18 - Questions diverses

M. le maire fait part à l'assemblée de la démission de Mme Sylvie DURAND et fait lecture de son courrier de démission, en date du 24/11/2022.

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 04/10/2022 : Monsieur le Maire soumet au vote le PV de la séance du 04/10/2022 qui est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-046 : Avenants marché aménagement d'une boucherie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et particulièrement ses articles L2194-1 et R2194-1 à 10,

Vu la délibération n°MA_DEL_2022_035 du 12 juillet 2022 attribuant les lots du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie,

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement d'une boucherie a été lancé en 2021 avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Les études d'avant-projet ont été réalisées au début de l'année 2022 et le projet finalisé au début de l'année 2022, afin de permettre le lancement des marchés de travaux pour passer à la phase construction en septembre 2022.

Une procédure adaptée a été lancée le 21 avril 2022 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour les travaux d'aménagement d'une boucherie, dans des locaux communaux existants situés 3, place de l'Eglise.

Pour rappel, l'opération est composée de 16 lots :

- Lot N°01 : DEMOLITION
- Lot N°02 : GROS-OEUVRE
- Lot N°03 : VRD
- Lot N°04 : PLATRERIE – FAUX PLAFOND
- Lot N°05 : PEINTURE
- Lot N°06 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS - BARDAGE BOIS
- Lot N°07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
- Lot N°08 : ELECTRICITE
- Lot N°09 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE
- Lot N°10 : CHARPENTE - COUVERTURE ARDOISES
- Lot N°11 : MOBILIERES SPECIFIQUES
- Lot N°12 : CARRELAGE - FAÏENCES
- Lot N°13 : SIGNALÉTIQUE - ENSEIGNE
- Lot N°14 : CUISINE PROFESSIONNELLE
- Lot N°15 : CLOISONS ALIMENTAIRES
- Lot N°16 : STORE BANNE

Au vu de l'irrégularité des offres reçues pour les lots 1 (démolition), 2 (gros œuvre), 3 (VRD), 12 (carrelage - faïences) et 16 (store banne), et de l'absence d'offres pour les lots 4 (plâtrerie - faux plafond), 5 (peinture), 6 (menuiseries intérieures bois - bardage bois) et 13 (signalétique - enseigne), le conseil municipal, par une délibération en date du 23 mai 2022, a déclaré ces lots infructueux et a décidé de relancer une nouvelle procédure adaptée pour ces lots.

Une nouvelle consultation en procédure adaptée a donc été lancée le 2 juin 2022 pour une remise des offres le 22 juin 2022 à 17h00.

Au vu du procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 1^{er} juillet 2022, le conseil municipal a pris une délibération n°MA_DEL_2022_035 le 12 juillet 2022 attribuant les lots du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie. Concernant les lots n°2, 3, 4, 6 et 15, les lots ont été attribués comme suit :

- LOT 2 : GROS ŒUVRE

Entreprise BAUCHEREL, sise : 23210 MOURIOUX-VIEILLEVILLE
Pour un montant de 17 204,44 € HT soit 20 645,33 € TTC.

- LOT 3 : VRD

Entreprise HMP, sise : 23290 FURSAC
Pour un montant de 31 790,40 € HT soit 38 148,48 € TTC (offre de base avec option).
Option retenue : réfection de la cour arrière.

- LOT 4 : PLATRERIE – FAUX PLAFOND

Entreprise PRODECOR 3000, sise : 23290 FURSAC
Pour un montant de 17 749,54 € HT soit 21 299,45 € TTC (offre de base avec option).
Option retenue : plafonds coupe-feu ans la partie cuisine.

- LOT 6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS – BARDAGE BOIS

Entreprise BRISSIAUD ET FILS, sise : 87300 BELLAC
Pour un montant de 15 816,40 € HT soit 18 979,68 € TTC.

- LOT 15 : CLOISONS ALIMENTAIRES

Entreprise PROXIFROID, sise : 23000 GUERET
Pour un montant de 13 396,30 € HT soit 16 075,56 € TTC.

En cours d'exécution, la réalisation de travaux supplémentaires s'est avérée nécessaire pour mener à bien le projet d'aménagement d'une boucherie.

Pour le LOT 2 : GROS ŒUVRE, la dépose du placoplâtre a révélé le mauvais état des murs. Il convient donc de rejointoyer et de passer un enduit sur les murs. Dans la partie bureau, une reprise de la structure est nécessaire car les poutres sont elles aussi en mauvais état. L'encastrement du coffret électrique sur la droite de la porte d'entrée est plus grand que prévu puisque ce coffret mesure finalement 1.60m de haut. Une reprise de l'arrase des murs doit aussi être

réalisée afin de garantir la solidité de la charpente. Le montant de ces différents travaux supplémentaires s'élève à 9 252,05€ HT (11 102,46€ TTC), ce qui porte le montant du LOT 2 à 26 456,49€ HT (31 747,79€ TTC).

Pour le LOT 3 : VRD, une reprise du trottoir côté rue doit être effectuée en enrobé car les travaux concernant les réseaux l'ont rendu impraticable. Une grille doit aussi être posée au niveau de la porte d'entrée pour l'écoulement des eaux de pluie. Le montant de ces différents travaux supplémentaires s'élève à 4 799,00€ HT (5 758,80€ TTC), ce qui porte le montant du LOT 3 à 36 589,40€ HT (43 907,28€ TTC).

Pour le LOT 4 : PLATRERIE – FAUX PLAFOND, la dépose du placoplâtre a finalement été réalisée dans toute la partie boutique afin de voir l'état des murs. Le coffrage de la poutre de la partie boutique va être repris. Le montant de ces différents travaux supplémentaires s'élève à 3 886,00€ HT (4 663,20€ TTC), ce qui porte le montant du LOT 4 à 21 635,54€ HT (25 962,65€ TTC).

Pour le LOT 6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS – BARDAGE BOIS, une porte supplémentaire doit être installée et la porte entre la partie boutique et la chambre froide doit finalement être coupe-feu. Certaines portes doivent comporter des protections sur leur bas et des hublots. Le montant de ces différents travaux supplémentaires s'élève à 3 513,00€ HT (4 215,60€ TTC), ce qui porte le montant du LOT 6 à 19 329,40€ HT (23 195,28€ TTC).

Pour le LOT 15 : CLOISONS ALIMENTAIRES, une protection en bas des portes alimentaires est nécessaire, ainsi que des hublots (1 300€ HT). Des moins values sont à noter à hauteur de 1 499,69€ HT (adaptation des cloisons, porte qui, en définitive, ne doit pas être coupe-feu...). Le montant de ces différents travaux supplémentaires combiné avec les moins values observées font diminuer le montant du LOT 15 de 199,69€ HT (239,63€ TTC), ce qui porte le montant du LOT 15 à 13 196,61€ HT (15 835,93€ TTC).

Le montant total des travaux supplémentaires est de 21 250,36€ HT (25 500,43 € TTC), ce qui porte le montant total du marché à 364 308,39 € HT (437 170,07 € TTC).

La réalisation de ces travaux et le décalage du planning dû à la relance du LOT 10 : CHARPENTE - COUVERTURE ARDOISES suppose un allongement de la durée d'exécution du marché qui passera de 4 mois à 10 mois (date prévisionnelle de fin de chantier : fin juin 2022).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Autorise le Maire à signer les avenants décrits ci-dessus avec les entreprises BAUCHEREL, HMP, PRODECOR 3000, BRISSIAUD ET FILS et PROXIFROID.
- Valide la modification de la durée d'exécution des travaux.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le détail des avenants est présenté par Mme Elise JEGO, architecte du cabinet Pépin de Banane. Concernant les lots "gros oeuvre" et "VRD", les avenants prévus ont pour but d'augmenter la sécurité du bâtiment. Pour les lots "menuiseries" et "cloisons alimentaires", il s'agit de rendre les lieux plus confortables pour le boucher. Le placoplâtre ayant été déposé sur des pans de murs entiers afin d'en voir l'état et la solidité, le lot "plâtrerie" s'en trouve impacté. A noter que l'encastrement des coffrets électriques est à rajouter dans le lot "gros oeuvre" mais que quelques moins values sont intervenues pour ce lot.

M. Thierry DUFOUR demande pourquoi les coffrets électriques vont être installés en façade et pas ailleurs. Mme Elise JEGO et M. Jacky CARIAT indiquent qu'au regard de la puissance nécessaire (72 kVA), il n'y avait pas d'autre possibilité. Une traversée de route pour le raccordement est inévitable. Un habillage bois pourra être réalisé, mais les coffrets devront restés accessibles pour ENEDIS.

M. Jacky CARIAT précise qu'il en va de même pour les raccordements aux réseaux d'eau : le bureau d'études structure a estimé que ces raccordements devaient se faire par l'avant et non par l'arrière du bâtiment.

Mme Elise JEGO signale que de multiples tranchées ayant donc été réalisées devant le bâtiment pour le passage des différents réseaux, il convient de reprendre le trottoir en enrobé afin de rendre la future boucherie accessible.

M. Thierry DUFOUR s'interroge sur la séparation des réseaux eaux usées/eaux pluviales et sur le traitement des graisses. Mme Elise JEGO répond que les réseaux d'eaux sont bien séparés et que le traitement des graisses se fera via un système spécifique installé dans la partie cuisine.

M. Thierry DUFOUR relève le nombre important d'avenants ainsi que leur coût élevé. Il souligne que le recours à un architecte et à des bureaux d'études est censé permettre d'anticiper des problèmes, ce qui n'a pas été entièrement le cas

ici. Mme Elise JEGO mentionne que le problème d'intervenir sur de l'existant est qu'il est difficile de voir tous les soucis en début de projet. Les études ne permettent pas de tout anticiper. M. le Maire fait remarquer que si certains problèmes avaient été identifiés plus tôt, les coûts afférents auraient pu être subventionnés, ce qui ne peut plus être le cas maintenant. Mme Ghislaine SIMONNEAU rejoint M. DUFOUR et M. le maire dans leurs observations.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-047 : Attribution du marché relance du lot n°10 aménagement d'une boucherie

Par une délibération n°MA-DEL-2022-036, le conseil municipal a décidé de résilier le lot n°10 (charpente - couverture ardoises) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie et de relancer une consultation afin de pouvoir réaliser la réfection totale de la toiture et assurer ainsi la pérennité du bâtiment.

Une procédure adaptée sans publicité a donc été lancée le 12 octobre 2022 pour une remise des offres le 27 octobre 2022 à 12h00. A l'issue du délai de mise en concurrence, la commune a reçu 2 offres, toutes deux recevables.

Monsieur le maire expose que :

- L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner l'attributaire du lot n°10 (charpente - couverture ardoises) .
- Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 45% / Valeur technique 55 %.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché au prestataire suivant :

LOT 10 : CHARPENTE – COUVERTURE ARDOISES

Entreprise MOREAU ET FILS, sise : 23210 MARSAC

Pour un montant de 65 489.78 € HT soit 78 587.74 € TTC (offre de base avec variante).

Variante retenue : réfection complète de la charpente sous couverture ardoises et fourniture et pose de film sous toiture compris contre lattage pour couverture ardoise.

- Autorise le Maire, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. le maire souligne que la réalisation de la réfection totale de la toiture permet d'éviter de réintervenir sur la toiture une fois la boucherie en fonctionnement. L'idée restant, à terme, de rénover et relouer le logement, une réfection complète apparaît inévitable.

M. Thierry DUFOUR s'interroge sur la présence de cloisons coupe-feu uniquement entre la partie boutique et le reste de la boucherie. Mme Elise JEGO précise que le bureau d'études contrôle et le service départemental d'incendie et de secours ont validé cette configuration. Mme JEGO va demander un écrit au bureau d'étude contrôle pour expliquer pourquoi il n'y a pas besoin de mettre des cloisons coupe-feu ailleurs.

M. Thierry PAPYN demande si le logement sera pris par le boucher. M. le maire répond que cela n'est pas prévu mais que la réfection du logement devra être planifiée.

M. Jacky CARIAT incite les conseillers à venir aux réunions de chantier qui se tiennent tous les mardis à 14h00.

M. Thierry PAPYN alerte sur le fait que la pose du placoplâtre doit permettre aux murs de respirer.

Mme Elise JEGO informe l'assemblée qu'au vu de ce qui précède, le planning a été revu. M. le maire complète son propos en précisant que la fin du chantier devrait donc intervenir non plus pour Pâques, mais fin juin/début juillet.

M. le maire se demande pourquoi il est impossible d'intervenir sur la boucherie tant que la couverture n'est pas faite. Mme Elise JEGO répond que cela est dû à l'installation de l'échaffaudage sur la partie arrière (appenti) pour la réfection de la partie haute de la toiture. Mme JEGO précise que les délais de commande des ardoises étant longs, le planning s'en trouve décalé.

M. Christophe CAMPORESI indique que, malgré les avenants, la commune de Fursac paiera les honoraires du cabinet

Pépin de Banane initialement prévus. Il en a été fait part à M. David BESSON.
M. le maire insiste sur sa déception quant au manque d'anticipation des bureaux d'études.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-048 : Modification du plan de financement du projet d'aménagement d'une boucherie

Vu l'arrêté préfectoral attributif de subvention DETR en date du 9 septembre 2022,

La réalisation de travaux supplémentaires pour les lots 2 : GROS ŒUVRE, 3 : VRD, 4 : PLATRERIE – FAUX PLAFOND, 6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS – BARDAGE BOIS et 15 : CLOISONS ALIMENTAIRES, ainsi que la relance du lot 10 : CHARPENTE – COUVERTURE ARDOISES afin de réaliser la réfection totale de la toiture suppose une hausse du budget dédié à l'aménagement d'une boucherie de 54 310.60 € HT (65 172.72 € TTC).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de modifier le plan de financement, pour le projet de boucherie, afin de tenir compte de ces nouvelles dépenses.

Le plan de financement révisé s'établit comme suit :

Montant H.T. :	461 627.60 €
DETR bonifiée à 50% :	213 431.30 €
Subvention Région sur le mobilier (30% de 150 000€) :	45 000.00 €
Autofinancement :	203 196.30 €

La présente délibération vient compléter les délibérations du 7 décembre 2021 et du 23 février 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède ;
- approuve le plan de financement prévisionnel révisé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à compléter à signer tous les actes relatifs à ce dossier ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2022-049 : Installation d'un kiosque à pizzas

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'implantation d'un kiosque à pizzas par le Groupe Mentor - Just Queen au niveau du parking du "Léz'Art Vert".

Le kiosque à pizzas aura pour dimension 1.50m x 1.50m x 2.30m.

Les pizzas seront confectionnées à Châteauroux.

Les travaux nécessaires à cette implantation seront réalisés par l'entreprise et la commune n'aura donc rien à déboursier.

L'entreprise disposera de son propre compteur électrique.

Un loyer de 2 160€ TTC par an sera versé à la commune.

Une vigilance particulière devra être portée à son intégration dans le paysage dans une zone se situant dans le périmètre des Bâtiments de France.

Une convention d'occupation du domaine public devra être conclue et des démarches en terme d'urbanisme devront intervenir si nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- décide de refuser l'implantation d'un kiosque à pizzas par le Groupe Mentor - Just Queen sur le territoire de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
7 POUR
8 CONTRE
4 ABSTENTIONS

M. le maire relève que la qualité de la nourriture mise dans un kiosque à pizzas fait débat, que l'installation d'un tel kiosque ferait concurrence aux camions de pizzas qui viennent à Fursac, mais que cette installation répond à une demande de la population.

Mme Jeanne BOURREL estime que la commune peut se passer d'un kiosque à pizzas, bien que cela puisse générer une recette supplémentaire de 2 000€ (ce qui ne représente pas non plus une somme considérable). La localisation sur le parking du Léz'Art Vert ne paraît pas, de plus, pertinente. Il s'agit de nourriture industrielle. Mme BOURREL fait donc savoir qu'elle est contre cette installation.

Mme Janine LEFORT souligne que 2 pizzerias viennent à Fursac pour le moment.

M. Thierry DUFOUR reprend les arguments avancés par Mme BOURREL : une telle installation met en avant la malbouffe et est en contradiction avec les projets développés actuellement par la commune. L'emplacement proposé est mauvais. M. DUFOUR s'indigne du fait que ce soit l'entreprise qui décide du montant du loyer.

M. Ghislaine SIMONNEAU fait part de son expérience malheureuse de ce genre de distributeur.

M. Christophe CAMPORESI estime que l'implantation d'un distributeur de produits locaux, comme cela se fait dans d'autres communes, serait mieux venue.

M. Jacky CARIAT propose que l'installation du kiosque à pizza se fasse sur la dalle béton où se situait un abris bus de façon à ce qu'il soit moins visible. Cette proposition est rejetée et le projet refusé.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-050 : Désignation d'un correspondant défense

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région.

Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de nommer un nouveau correspondant défense et demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

M. Jacky CARIAT soumet sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la candidature de M. Jacky CARIAT.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-051 : Subvention du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental de la Creuse a attribué à la commune de Fursac une subvention de 638.99€ au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Il leur présente ensuite un devis de la société MAVASA d'un montant de 1 009.40€ H.T. / 1 211,28€ T.T.C. relatif à l'achat de panneaux de signalisation.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquiescer des panneaux pour un montant de 1 211,28€ TTC.

La différence sera prise sur les fonds de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. le maire informe l'assemblée de la pose de panneaux de signalisation à Paulhac.

M. Raphael MAUMY s'interroge quant à la pertinence de la pose de panneaux limitant la vitesse à 70 km/h là où la vitesse était initialement limitée à 50 km/h, alors même que les habitants demandent une réduction de la vitesse.

M. le maire précise que :

- dans un sens, le panneau limitant la vitesse à 50 km/h était beaucoup trop éloigné des habitations. Un panneau limitant la vitesse à 70 km/h a été posé, puis un autre limitant la vitesse à 50 km/h.

- dans l'autre sens, côté Laurière, un panneau rappelant la limitation de vitesse à 50 km/h suit désormais le panneau limitant la vitesse à 50 km/h.

M. Christophe CAMPORESI informe l'assemblée qu'une réunion publique sera organisée afin de recueillir l'avis des habitants.

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2022-052 : Projet éolien sur les communes de Fromental et Folles

Le Maire informe les membres du conseil municipal que, par arrêté n°2022/088 en date du 12 septembre 2022, le Préfet de la Haute-Vienne a prescrit une enquête publique du 17 octobre au 18 novembre 2022, concernant l'installation de cinq éoliennes et d'un poste source sur les communes de Folles et de Fromental. Ce projet est porté par la société SAS Energies Folles sise 3 avenue Gustave Eiffel à Chasseneuil du Poitou (86360). La Préfecture de la Creuse demande à la commune de Fursac, en qualité de commune située dans le rayon d'affichage de 6km, de rendre un avis sur ce projet.

Considérant que l'implantation d'éoliennes aura des conséquences négatives sur le dynamisme économique de l'ensemble de notre territoire rural,

Considérant l'incidence néfaste des projets éoliens sur le tourisme,

Considérant l'atteinte grave à l'environnement et à la biodiversité ainsi que l'impact négatif général sur la faune quelques soient les espèces (oiseaux sédentaires et migrateurs, chauves-souries, espèces protégées, bétail...),

Considérant le manque de compensations financières pour les habitants des communes de Folles et Fromental les plus impactés par le projet,

Considérant l'impact du projet sur les ressources en eau du sous-sol et sur les nappes phréatiques,

Considérant la pollution à long terme qu'engendre l'installation de telles structures, même après leur démantèlement (terrain en friche industrielle avec sol inutilisable, tonnes de béton enfouies...), et les coûts induits pour les communes,

Considérant l'absence d'impact du projet sur l'emploi local,

Considérant que le projet initial de 2017 prévoyait des aérogénérateurs d'une hauteur totale de 149 mètres en bout de pale, mais que les aérogénérateurs présentés dans le dossier atteignent la hauteur en bout de pale de 200 mètres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, émet un avis défavorable au projet de la Société SAS énergies Folles d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Folles et de Fromental.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS

0 POUR

15 CONTRE

4 ABSTENTIONS

M. le maire informe l'assemblée que la communauté de communes de Bénévent Grand Bourg a rendu un avis défavorable à ce projet. Il insiste sur le fait que de nombreux villages fursacois seraient impactés (Chabannes, Les Sibieux, Les Nadauds, Les Meides...).

M. Thierry DUFOUR rappelle que, lors des précédentes mandatures, des études ont été réalisées pour identifier les zones où le développement éolien pouvait être possible. Ces zones étaient limitées. Cependant, en 20 ans, le nombre de projets éoliens a explosé. M. DUFOUR souligne que le seul but poursuivi par les entreprises qui démarchent pour l'implantation de projets éoliens est financier.

M. Thierry PAPYN indique que le projet initial a été étendu et qu'il permet désormais l'implantation de 4 éoliennes supplémentaires. M. Thierry DUFOUR mentionne que le poste source est surdimensionné, ce qui permet l'implantation de plus d'éoliennes et le raccordement d'autres parcs éoliens.

M. Thierry PAPYN précise que le coût de démantèlement d'une éolienne se situe entre 300 000 et 400 000€.

M. Jean-Marie VITTE estime que le problème de fourniture d'électricité actuel doit être pris en compte. Si on refuse l'implantation d'éoliennes, il faut proposer une autre alternative pour subvenir aux besoins en termes d'électricité.

M. Thierry DUFOUR et M. Christophe CAMPORESI signalent que ce problème n'est pas effectif et que le Limousin est largement auto-suffisant en énergie.

M. Thierry DUFOR alerte l'assemblée sur le démarchage de propriétaires fonciers privés qui a lieu et cela sans que le conseil municipal en soit averti. M. Raphael MAUMY confirme qu'une prospection est en cours sur la commune, notamment à Paulhac et qu'il en a averti M. le maire, qui confirme. M. DUFOR trouve dommage que le conseil municipal ne soit pas tenu au courant de la signature de conventions entre des entreprises et des propriétaires.

M. Christophe CAMPORESI souligne que les entreprises qui démarchent ne vont pas aller en mairie pour indiquer qu'elles le font, ce que corrobore M. Thierry PAPYN qui indique que des entreprises mettent la pression aux propriétaires en leur exposant des chiffres aguicheurs. M. Raphael MAUMY réfute cette affirmation.

M. Christophe CAMPORESI insiste sur le caractère polluant de l'implantation d'éoliennes (quantité importante de béton dans la terre, ferraille...).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-053 : Motion AMAC coût de l'énergie

Considérant que la Commune de Fursac ne peut pas bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement (budget supérieur à 2 millions d'euros et effectif supérieur à 10 agents) ;

Vu les perspectives d'augmentation notifiées le 26 septembre par le SDEC23 à savoir une hausse de + 133% du tarif du gaz, et des hypothèses de hausse de + 121.17 % à + 210.72 % pour l'électricité alimentant les bâtiments et de + 63.16 % à + 191.47% pour l'électricité utilisée pour l'éclairage public ;

Considérant que ces hausses vont se traduire par une augmentation des dépenses de 199 519.10 € ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires représentent jusqu'à 7.50% des dépenses réelles de la section de fonctionnement telles qu'elles sont inscrites au BP 2022 ;

Considérant le risque que ces estimations provisoires s'aggravent parce qu'il n'est pas exclu que les dépenses d'électricité soient multipliées par 4,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'ALARME face à ces augmentations disproportionnées des prix du gaz et de l'électricité.
- CONSIDERE que les fortes turbulences que connaissent les marchés de l'électricité et du gaz sont de nature à déstabiliser structurellement et durablement le budget communal.
- ALERTE, compte tenu de l'absence de dispositifs d'aides mis en place par l'Etat, sur l'impossibilité de voter le budget principal 2023 à l'équilibre, conformément à la loi.
- S'INQUIETE VIVEMENT de la dégradation inévitable des services publics locaux qu'induisent ces bouleversements budgétaires.
- DEMANDE de toute urgence à pouvoir bénéficier du tarif réglementé sur l'électricité et le gaz ou d'un fond d'urgence compensant de manière équivalente ces hausses de prix.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2022-054 : Subvention association Creuse environnement sijn

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'aide financière d'un montant d'entre 500 et 1 000€ formulée par l'Association "Creuse environnement sijn".

A la suite de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022, portant refus d'autorisation de la centrale éolienne de Marsac, le promoteur NEOEN a posé un recours auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux (CAA). Dans cette procédure, l'Etat sera représenté par le Ministère de l'écologie. Afin de soutenir la décision préfectorale et conformément aux textes en vigueur et à ses statuts, l'association a décidé d'intervenir à travers une intervention volontaire. Il est rappelé que le projet éolien dont il est question impacte aussi la commune de Fursac qui a rendu un avis défavorable à ce projet par une délibération en date du 11 mai 2021.

L'association sollicite une aide pour lui permettre de régler les frais d'avocat liés à l'action en justice précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'Association "Creuse environnement sijn" ;

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
5 POUR
12 CONTRE
2 ABSTENTIONS

M. Thierry DUFOUR demande si la commune de Marsac a octroyé cette subvention. M. le maire sait que le maire de Marsac y était opposé mais il ignore ce qu'a décidé le conseil municipal. M. Thierry PAPYN ignore lui aussi ce que les communes sollicitées ont décidé.

M. le maire estime que le risque d'attribuer cette subvention réside dans le fait que cela pourrait créer un appel d'air pour d'autres demandes de subvention similaires.

M. Thierry PAPYN rappelle que les frais d'avocats dans ce type de dossier se situent entre 3 000 et 5 000€.

M. le maire et M. Thierry DUFOUR font remarquer que l'Etat a déjà rendu une décision défavorable et va défendre sa position en appel.

M. Christophe CAMPORESI est partagé car il estime qu'il est compliqué de rendre un avis défavorable sur un projet éolien et, en même temps, de refuser l'attribution de cette subvention, bien qu'il rejoigne M. le maire quant à l'appel d'air que cela pourrait engendrer.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-055 : Annule et remplace la délibération n°MA DEL 2022 044 : Modification demande DETR pour la réfection du mur de soutènement en bords de Gartempe

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat, pour la réfection du mur de soutènement des berges de la Gartempe situé la Place de l'Eglise.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Réalisation dossier police de l'eau et travaux (devis EVOLIS 23 rectifié) :	14 831.75 € H.T.
Coût total H.T. des travaux :	14 831.75 € H.T.
Subvention D.E.T.R. (50 % du coût total H.T. des travaux) :	7 415.88 € H.T.
F.C.T.V.A. :	336.55 € H.T.
Total recettes :	7 752.43€ H.T.
Autofinancement de la commune (50 % du coût total H.T. des travaux) :	7 421.26 € H.T.
Frais administration générale :	606.95€ T.T.C.
Total reste à charge commune :	8 028.21€ T.T.C.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de l'annulation de la délibération n° MA-DEL-2022-044 ;
- approuve l'exposé qui précède ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de D.E.T.R. auprès des services de la Préfecture et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le maire rappelle que cette modification fait suite à des erreurs sur le devis initial d'EVOLIS23.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-056 : Revalorisation du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L712-1, L713-1, L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application aux corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fursac en date du 20 septembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fursac en date du 5 décembre 2019 modifiant le RIFSEEP,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fursac en date du 12 juillet 2021 portant ajout d'un cadre d'emplois,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 octobre 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération relative au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de revaloriser le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'IFSE - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **Le CIA - Complément indemnitaire (annuel)** : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, **à l'exception** des primes et indemnités légalement cumulables, notamment les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les indemnités d'astreinte et de permanence, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA...), l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...).

– **Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux contractuels de droit public exerçant les fonctions d'un cadre d'emplois concerné à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant au moins 2 mois de présence en continu dans la collectivité.

– **Définition des groupes de fonctions**

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque critère est apprécié au regard des sous-critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Responsabilité et niveau d'encadrement dans une hiérarchie (nombre d'agents encadrés...)
 - Responsabilité de coordination ou de projet
 - Responsabilité de formation d'autrui (formation interne, accueil de stagiaires, tutorat...)
 - Délégation de signature
 - Rôle de conseil aux élus

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances nécessaires sur le poste (juridiques, comptables, techniques...)
 - Complexité et difficulté des tâches et des missions
 - Niveau de formation ou de qualification requis (dont qualifications ou habilitations spécifiques)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers, des projets, des domaines de compétences

- Sujétions particulières liées au poste :
 - Exposition répétée à des risques présentant un niveau de gravité potentielle élevée (ex : produits chimiques, amiante, risque infectieux, manipulation de matériels tranchants...)
 - Postures pénibles prolongées (TMS)
 - Exposition aux intempéries
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui

— Plafonds

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

Cat.	Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	IFSE		CIA	
					Montant annuel MINIMAL	Montant annuel MAXIMAL	Montant annuel MAXIMAL	Part du CIA
						déterminés par la collectivité dans la limite du plafond applicable à l'Etat		
A	ATTACHÉ	groupe 1	Direction des services	ATTACHÉ	3 700	5 700	1 900	25%
B	REDACTEUR	groupe 1	Responsable administratif avec expertise, instruction et assistance direction	REDACTEUR	2 900	3 900	1 300	25%
	TECHNICIEN	groupe 1	Responsable service technique	TECHNICIEN	2 900	3 900	1 300	25%
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	groupe 1	Agent administratif polyvalent + expertise/compétence spécifique (état civil, élections, gestion RH, finances, urbanisme, arrêtés du maire, accueil...)	ADJOINT ADMINISTRATIF	2 500	3 300	1 100	25%
	AGENT DE MAITRISE	groupe 1	Responsable service technique + agent technique polyvalent	AGENT DE MAITRISE	2 700	3 500	1 166	25%
	AGENT DE MAITRISE	groupe 2	Agent technique polyvalent avec compétence spécifique	AGENT DE MAITRISE	2 500	3 300	1 100	25%
	ADJOINT TECHNIQUE	groupe 1	Agent technique polyvalent + expertise/compétence spécifique (station d'épuration, électricité, engins, soudure...)	ADJOINT TECHNIQUE	2 000	2 700	900	25%
	ADJOINT TECHNIQUE	groupe 2	Agent technique école (faisant fonction ATSEM, restauration)	ADJOINT TECHNIQUE	1 900	2 400	800	25%
	ADJOINT TECHNIQUE	groupe 3	Agent technique d'exécution (entretien des locaux, aide périscolaire)	ADJOINT TECHNIQUE	1 800	2 100	700	25%

– Critères d'attribution et modalités de réexamen

– IFSE

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise (quelle que soit l'ancienneté) ;
- Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation) ;
- Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité ;
- Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité ;
- Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience.

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade suite à une promotion

– CIA

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Critères de l'entretien professionnel

– Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versée mensuellement.
Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

– Modulation du montant versé en cas d'indisponibilité physique

Le Maire (ou le Président) rappelle qu'en l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale :

- Le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément.
- Le régime indemnitaire doit être suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie.
- Le régime indemnitaire doit être maintenu en cas de congé maternité, paternité ou adoption, sans préjudice de la modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Le Maire (ou le Président) propose ainsi :

Pour la part IFSE :

x Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

Pour la part CIA :

x Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :

1. Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
2. Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

a) Modulation du montant versé en cas de temps partiel thérapeutique

Le Maire (ou le Président) rappelle que s'agissant du temps partiel thérapeutique, la collectivité doit également décider des modalités de modulation du régime indemnitaire.

Le Maire (ou le Président) propose les modalités suivantes :

Part IFSE : Proratisation de l'IFSE selon la quotité travaillée

Part CIA : Proratisation du CIA selon la quotité travaillée

– Modulation du montant versé en cas de période de préparation au reclassement (PPR)

Le Maire (ou le Président) rappelle qu'en l'absence de délibération contraire, le régime indemnitaire est suspendu en cas de période de préparation au reclassement.

Le Maire (ou le Président) propose les modalités suivantes :

Part IFSE : Suspension de l'IFSE

Part CIA : Suspension du CIA

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- De mettre à jour l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - De mettre à jour le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - De prévoir le maintien, aux bénéficiaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L714-8 du Code général de la fonction publique,
- b) Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- Que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Thierry DUFOUR rappelle que le but premier de cette actualisation du régime indemnitaire est de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie et de revaloriser les salaires les plus bas de la collectivité.

M. DUFOUR souligne la création d'un groupe de fonction supplémentaire pour les agents de maîtrise afin de prendre en compte la création du poste de responsable du service technique. Un groupe de fonction est aussi créé sur le grade de technicien territorial afin d'anticiper des passage de concours.

M. DUFOUR reprend les principales modifications proposées par rapport au RIFSEEP actuel, en plus de la grille :

- les contractuels de droit public comptant au moins 2 mois de présence en continu dans la collectivité pourront prétendre au RIFSEEP (3 mois auparavant) ;
- le versement de l'IFSE et du CIA sera maintenu suivant le sort du traitement (le versement de l'IFSE et du CIA était suspendu au 1er jour d'absence) ;
- en cas de temps partiel thérapeutique, il y aura proratisation du montant d'IFSE et de CIA selon la quotité de travail (rien de prévu antérieurement) ;
- en cas de période de préparation au reclassement, le versement de l'IFSE et du CIA sera suspendu (rien de prévu antérieurement).

M. le maire indique que la commune a la capacité financière d'absorber cette revalorisation du RIFSEEP qui suit la logique de la revalorisation du point d'indice (bien que la revalorisation du point d'indice se fasse a minima). M. le maire mentionne que les agents de catégorie C ont perdu 20% de leur pouvoir d'achat en 20 ans.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-057 : Création et suppression de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des emplois de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique du 3 octobre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2020 fixant les ratios des promus / promouvables au sein de la collectivité,

Vu les tableaux relatifs aux avancements de grades pour 2022,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal :

- la création, à compter du 01/12/2022, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (20.25/35ème) pour assurer les missions d'agent technique d'entretien et aide périscolaire ;
- la suppression, à compter du 01/12/2022, d'un emploi permanent à temps non complet (20.25/35ème) d'adjoint technique ;
- la création, à compter du 01/12/2022, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions d'agent technique polyvalent ;
- la suppression, à compter du 01/12/2022, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise ;
- la suppression, à compter du 01/12/2022, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.

Afin d'actualiser le tableau des emplois de la collectivités et de tenir compte du départ d'agents et de recrutements, le Maire propose au conseil municipal de supprimer les postes suivants, à compter du 01/12/2022 :

- emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie ;
- emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1ère classe ;
- emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe ;
- emploi permanent à temps complet de rédacteur ;
- emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 01/12/2022, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (20.25/35ème) pour assurer les missions d'agent technique d'entretien et aide périscolaire ;
- de supprimer, à compter du 01/12/2022, un emploi permanent à temps non complet (20.25/35ème) d'adjoint technique ;
- de créer, à compter du 01/12/2022, un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions d'agent technique polyvalent ;
- de supprimer, à compter du 01/12/2022, un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise ;
- de supprimer, à compter du 01/12/2022, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique ;
- de supprimer, à compter du 01/12/2022, un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie ;
- de supprimer, à compter du 01/12/2022, un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1ère classe ;
- de supprimer, à compter du 01/12/2022, un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe ;
- de supprimer, à compter du 01/12/2022, un emploi permanent à temps complet de rédacteur ;
- de supprimer, à compter du 01/12/2022, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Thierry DUFOUR précise que cette délibération correspond à un toilettage du tableau des emplois et à une prise en compte des avancements de grades et promotions internes.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-058 : Actualisation du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité technique daté du 03 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois au regard des mouvements de personnel,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,
D'adopter, à compter du 01/12/2022, le tableau des emplois mis à jour suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 01.12.2022
Collectivité Mairie de FURSAC

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE	CAT.	POSTE POURV U	POSTE VACAN T	DURÉE TEMPS DE TRAVAI L	DATE ET RÉFÉRENCE DE LA DÉLIBÉRATION AYANT CRÉÉ L'EMPLOI
	Responsable administratif et technique	Rédacteur principal de 1ère classe	B	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2018-019 du 26/02/2018

	Responsable des services	Attaché	A	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2021-021 du 23/03/2021
Services administratifs	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	X		15 H 23	Délibération n° MA-DEL-2020-075 du 25/11/2020
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	C	X		35 H	Délibération du 27/02/2015
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	C	X		35 H	Délibération n° 2015/16 du 17/06/2015
Services techniques	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	X		35 H	Délibération du 15/11/2022
	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	C		X	35 H	Délibération du 03/05/2012 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	X		35 H	Délibération n° 2012/12 du 16/07/2012
	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2020-076 du 25/11/2020
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2019-056 du 09/10/2019
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2020-034 du 11/06/2020
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2021-052 du 12/07/2021
Services école	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	C		X	35 H	Délibération du 10/09/2015 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent de surveillance de la cour de récréation	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		5 H 27	Délibération du 20/06/2011 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2018-056 du 20/09/2018
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Agent de maîtrise	C		X	35 H	Délibération du 04/09/2015
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2020-075 du 25/11/2020

	Agent technique d'entretien et aide périscolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		20 H 15	Délibération du 15/11/2022
	Agent polyvalent	Adjoint technique	C		X	28 H	Délibération du 25/11/2002 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent de restauration	Adjoint technique	C	X		26 H	Délibération du 21/01/1998 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent de restauration	Adjoint technique	C	X		31 H	Délibération n° MA-DEL-2020-083 du 17/12/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/12/2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la mairie de Fursac, chapitre 012.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-059 : Convention service remplacement Centre de gestion

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement. L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires ou contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

3. d'un congé annuel,
4. d'un congé maladie,
 - d'un congé de maternité,
 - d'un congé parental,
 - de l'accomplissement du service national,

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CREUSE pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du Service de remplacement,
- autorise le Maire (*le Président*) à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Thierry DUFOUR précise que ce conventionnement intervient dans le cadre de l'arrêt maladie d'un agent administratif. Il rappelle que le Centre de gestion forme des personnes pour qu'elles interviennent en mairie. M. le maire indique qu'au-delà du cas actuel de remplacement d'un agent en arrêt maladie, le conventionnement avec le Centre de gestion permet de bénéficier du service de remplacement dans tous les cas qui pourraient se présenter.

Mme Ghislaine SIMONNEAU demande si le Centre de gestion a des profils intéressants à nous soumettre dans le cas présent. M. le maire répond par la négative et signale qu'une annonce a aussi été passée en parallèle.

INFORMATION : Point sur le projet de gymnase

M. le maire revient sur la rencontre avec la Société d'Economie Mixte (SEM) ELINA du 15/11/2022 durant laquelle des éléments ont été précisés. En effet, contrairement à ce qui avait été précédemment exposé, il a été indiqué que la réalisation de la structure métallique par ELINA entraînerait une augmentation du coût de l'énergie. Le recours à un architecte est obligatoire. Le surcoût total pour ce projet pourrait s'élever à plus de 500 000€.

A noter que ce projet serait une première pour ELINA.

Le prix facturé à la commune ne serait pas fixe comme annoncé, alors même que le coût de l'électricité pourrait diminuer dans l'avenir.

La réalisation d'études préliminaires nécessiterait le paiement de 6 000 à 8 000€ à la SEM ELINA.

M. Christophe CAMPORESI indique qu'EDF va être contacté afin qu'une étude de la consommation électrique de la commune soit réalisée.

Mme Ghislaine SIMONNEAU demande si la commune paie l'étude préalable de faisabilité au cabinet Pépin de Banane. M. Christophe CAMPORESI répond qu'il a été arrêté avec M. David BESSON de ne payer que la moitié (soit 1 000€ HT) puisque des choses ont été réalisées (plans, réunions...) mais que nous n'irons pas au bout.

M. Xavier QUINCAMPOIX s'interroge, au vu des coûts supplémentaires pour la boucherie, sur la nécessité de reporter certains investissements. M. le maire prend note de cette remarque et indique que la commune de Fursac a encore un peu de réserves et que peu de dépenses ont été engagées quant au projet de gymnase.

INFORMATION : Point sur le projet de tiers-lieu

Une réunion avec l'Agence d'attractivité et d'Aménagement (AAA23), l'association Creuse Toujours, l'association Le Club du Livre et la commune de Fursac s'est tenue le 09/11/2022.

M. Christophe CAMPORESI fait part de sa satisfaction quant à l'intervention de l'AAA23 qu'il a trouvé très compétent. Des consultations vont être lancées pour la réalisation d'études préalables (étude structure et étude géotechnique). La réalisation de ces études permettra d'éviter les mauvaises surprises rencontrées sur le projet de boucherie. Les documents de ces consultations ont été rédigés par l'AAA2. Le coût de ces études se situerait aux alentours de 5 000€. La prochaine étape, si les études préalables sont concluantes, sera le lancement d'une consultation pour prendre un architecte.

M. le maire rejoint M. CAMPORESI dans son ressenti sur l'AAA23 : ils soulignent des problèmes qui n'avaient pas été identifiés, ils ont déjà travaillé sur le tiers-lieu de Felletin, ils paraissent posés et ils semblent maîtriser le sujet.

M. le maire signale que, lors de cette réunion, il a bien été rappelé que le maître d'ouvrage du projet était la commune.

INFORMATION : Demande subvention école 2023

M. le maire informe l'assemblée d'une demande de subvention de 8 000€ transmise par l'école afin de d'organiser une classe de découverte à Saint-Palais-sur-Mer, du 5 au 12 juin 2023.

M. le maire précise que le reste à charge pour les familles serait d'environ 100€/famille. Aucun voyage scolaire n'a été réalisé depuis 3 ans. Cette classe de découverte concernerait une quarantaine d'élèves (CM1 et CM2).

A noter que le Centre de Saint-Palais-sur-Mer devrait fermer ses portes en 2024.

INFORMATION : Questions diverses

Point sur la campagne de stérilisation des chats

Seulement 2 bénévoles se sont manifestés en mairie.

M. le maire informe l'assemblée d'une sollicitation par une autre association (The Alice Foundation) qui proposerait des prestations moins onéreuses et qui s'occuperait de la capture. Cette nouvelle piste est à creuser.

Mme Ghislaine SIMONNEAU indique qu'un subventionnement par la Fondation 30 Millions d'Amis est possible pour l'organisation de campagne de stérilisation des chats. M. le maire rappelle que des contacts ont été pris avec la Fondation 30 Millions d'Amis et la Fondation Bardot, mais que les fondations manquent de crédits.

Point sur les travaux

M. Jacky CARIAT informe l'assemblée que les travaux d'assainissement au niveau de PROXI sont terminés et que le point à temps est réalisé.

M. CARIAT alerte l'assemblée sur le caractère non adapté aux besoins du service technique des formations proposées par le CNFPT. Aussi il convient d'avoir une réflexion sur la possibilité de conventionner avec d'autres organismes de formation pour que les agents techniques puissent suivre des formations plus en adéquation avec la réalité de leur travail.

Point sur le bulletin municipal

M. Christophe CAMPORESI informe l'assemblée que le bulletin municipal sera distribué début janvier et comportera une annonce sur les voeux du maire qui se tiendront le vendredi 20 janvier prochain.

Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à vingt-et-une heures et trente minutes.

Le Maire,
Monsieur Olivier MOUVEROUX

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Robert GENY